

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

---

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD6

présenté par  
M. Moyne-Bressand, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« suppression par l'occupant »,

les mots :

« destruction prévue à l'article 3 de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.